

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire	246

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 651/2014 du 17 juin 2014 dit RGEC et plus principalement son article 56 ter issu de la modification dudit règlement en date du 14 juin 2017,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.51296, relatif aux aides en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement pour la période 2018-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-2, L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L 2111-9 et L 2111-10, et L 5312-2 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- VU** le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 février 2015,
- VU** l'avenant n°1 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 janvier 2017,
- VU** l'avenant n°2 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 18 février 2020,
- VU** l'avenant n°3 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 25 août 2020,
- VU** l'avenant n°4 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 28 avril 2021,

- VU** la convention générale de mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire signée le 28 avril 2015,
- VU** la convention relative au pilotage du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire (CPER) signée le 4 décembre 2015,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire, pour la réalisation d'une étude de marché d'une infrastructure ferroviaire dite "virgule de Savenay" sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, à SNCF Réseau, pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique d'une infrastructure ferroviaire dite "virgule de Savenay" sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs